

Décret 84-431 du 6 juin 1984 modifié par le décret du 2 septembre 2014 :

Modifications intervenues en matière de recrutement, mutation et détachement

MCF article 26	Postes ouverts aux concours, au détachement et à la mutation ➤ Les candidatures seront dans ce cas examinées par un comité de sélection, puis par le CAC. ➤ Toutefois les candidatures à la mutation et au détachement des personnes en rapprochement de conjoint ou bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont dans un premier temps examinées directement par le CAC puis par le CA. Fin de la procédure si un candidat est retenu. Si ces candidatures ne sont pas retenues par le CAC ou font l'objet d'un avis défavorable du CA, elles sont examinées avec les autres candidatures par le comité de sélection.
Agent contractuel article 29	Poste d'agent contractuel prévu pour recruter les bénéficiaires de l'obligation d'emploi Les candidatures sont examinées par un comité de sélection, puis par le CAC.
MCF article 33	Postes ouverts seulement à la mutation ➤ Les candidatures seront dans ce cas examinées par un comité de sélection, puis par le CAC. ➤ Toutefois les candidatures à la mutation des personnes en rapprochement de conjoint ou bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont dans un premier temps examinées directement par le CAC puis par le CA. Fin de la procédure si un candidat est retenu. Si ces candidatures ne sont pas retenues par le CAC ou font l'objet d'un avis défavorable du CA, elles sont examinées avec les autres candidatures par le comité de sélection.
PR article 46	Postes ouverts aux concours, au détachement et à la mutation ➤ Les candidatures seront dans ce cas examinées par un comité de sélection, puis par le CAC. ➤ Toutefois les candidatures à la mutation et au détachement des personnes en rapprochement de conjoint ou bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont dans un premier temps examinées directement par le CAC puis par le CA. Fin de la procédure si un candidat est retenu. Si ces candidatures ne sont pas retenues par le CAC ou font l'objet d'un avis défavorable du CA, elles sont examinées avec les autres candidatures par le comité de sélection.
PR article 51	Postes ouverts seulement à la mutation ➤ Les candidatures seront dans ce cas examinées par un comité de sélection, puis par le CAC. ➤ Toutefois les candidatures à la mutation des personnes en rapprochement de conjoint ou bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont dans un premier temps examinées directement par le CAC puis par le CA. Fin de la procédure si un candidat est retenu. Si ces candidatures ne sont pas retenues par le CAC ou font l'objet d'un avis défavorable du CA, elles sont examinées avec les autres candidatures par le comité de sélection.